

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 mars 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.713**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 13 janvier 2022, visant à obtenir les éléments suivants en lien avec la révision de la norme nickel auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

- État de situation. Projet de révision de la norme de nickel, du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. 20-SP-00453\_ES\_revision-norme-nickel-2020-06-12\_VF;
  - Copie du rapport : Huot C et Levaque R, 2015. Contamination environnementale dans l'arrondissement La Cité-Limoilou. La question du nickel. Avis complémentaire de santé publique. 41 p.;
  - Copie de la documentation émise par le Comité intersectoriel sur la contamination environnementale dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou : dépôt du bilan du comité intersectoriel (Communiqué de presse, septembre 2014); [www.dspq.qc.ca/documents/COM-ContaminantAir-RapportCICEL-2014-09.pdf](http://www.dspq.qc.ca/documents/COM-ContaminantAir-RapportCICEL-2014-09.pdf)(le lien est externe)
  - Copie du Bilan 2013-2014 du Comité intersectoriel sur la contamination environnementale dans l'arrondissement La Cité-Limoilou; [www.dspq.qc.ca/documents/Bilan-des-activites-de-lan1\\_revRL-sept.pdf](http://www.dspq.qc.ca/documents/Bilan-des-activites-de-lan1_revRL-sept.pdf)(le lien est externe)
- ... 2
- Copie de l'avis de la santé publique - Contamination atmosphérique dans l'arrondissement La Cité-Limoilou : la question du nickel. (avril 2013); [www.dspq.qc.ca/documents/ContaminationatmospheriqueAvis15\\_000.pdf](http://www.dspq.qc.ca/documents/ContaminationatmospheriqueAvis15_000.pdf)

- Accès aux échanges courriel sur la question avec autres ministères et industrie minière s'il y a lieu.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 37 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

En ce qui concerne le dernier point de votre demande, nous aimerions obtenir des précisions supplémentaires afin de mieux y répondre (le sujet en particulier, l'intervalle de temps, etc.). Vous nous transmettre ces informations à [responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:responsable.acces@msss.gouv.qc.ca).

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2